

ProfessionsSantéOntario

Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux

Juin 2009

Cher professionnel des soins de santé :

J'ai le plaisir de vous informer que le Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux (FPPP) est proposé une fois de plus en 2009/2010. Le FPPP s'inscrit dans la stratégie des ressources humaines de ProfessionsSantéOntario pour faire en sorte que les Ontariens aient aujourd'hui et demain accès à un nombre suffisant de prestataires qualifiés de soins de santé répartis dans les bonnes spécialisations.

L'enveloppe budgétaire sert à faciliter l'accès des prestataires de soins à des activités de formation professionnelle pour améliorer leurs capacités de leadership et la qualité des soins qu'ils prodiguent en Ontario. Le personnel spécialisé en laboratoire médical, les techniciens en radiation médicale, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les orthophonistes, les audiologistes, les diététistes, les pharmaciens et les thérapeutes respiratoires peuvent déposer des demandes de remboursement.

Je voudrais signaler à l'intention de ces professionnels les points suivants :

Le remboursement n'est pas garanti, en particulier pour les personnes qui déposent plusieurs demandes. L'enveloppe budgétaire est limitée. De plus, le FPPP vise à faire bénéficier autant de prestataires que possible de ce programme. Bien que vous puissiez déposer plus d'une demande, seule votre première demande sera examinée prioritairement.

Nous mettrons de côté les demandes multiples jusqu'à la fin de l'exercice fiscal (31 mars 2010). S'il reste des fonds après avoir remboursé les personnes éligibles ayant déposé leur première demande, nous examinerons les demandes mises de côté.

Nous avons amélioré et simplifié l'accès à la Bibliothèque électronique de santé (BÉS). Le site web du fonds a aussi un nouveau visage. Nous vous invitons à vous rendre sur le nouveau site et de vous rendre à la bibliothèque à www.ahpdf.ca. Si vous avez déjà été en session à la BÉS, il vous faudra renouveler votre protocole d'accès.

Le processus de dépôt de demande en ligne est actuellement examiné par souci d'améliorer sa convivialité. Nous vous tiendrons informé sur le site de nos travaux sur la question. En attendant, vous pourrez nous envoyer vos demandes de remboursement par la poste, par télécopieur ou par courriel (après avoir passé les pièces justificatives au scanner et les avoir attachées à votre courriel). Vous pouvez télécharger un formulaire de demande de remboursement en allant à www.ahpdf.ca ou nous demander de vous en faire parvenir un par courriel. **Nous avons joint à cette lettre un de ces formulaires.**

Par souci d'économie, nous n'avons pas joint à cet envoi le Guide des demandes de remboursement. Vous le trouverez sur notre site web, ainsi que sur le site web de votre collège de tutelle. Alternativement, nous pouvons à votre demande vous l'envoyer par courriel.

Vous trouvez sur le site web du FPPP des informations complémentaires sur le fonds, notamment une foire aux questions pour répondre aux questions de ceux qui ont leur propre entreprise ou qui ont réglé leur frais de formation professionnelle dans une autre devise.

Nous vous encourageons à profiter de ce fonds et de la BÉS. Si vous avez des questions sur les délais pour déposer votre demande, les pièces justificatives ou toute autre question à propos du FPPP, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel durant les heures d'ouverture en composant le **905-602-6015** (ou la ligne gratuite **866-992-6015**) ou par courriel à info@ahpdf.ca.

Meilleures salutations

Sheri Oliver
Directrice du programme
Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux.